



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale



ETUCE – European Trade Union Committee for Education

Internationale de l'Éducation – Région européenne

Président

Larry FLANAGAN

Vice-président-e-s

Odile CORDELIER

Andreas KELLER

Trudy KERPERIEN

Dorte LANGE

Branimir STRUKELJ

Trésorière

Joan DONEGAN

Directrice européenne

Susan FLOCKEN

ETUCE-CSEE

Boulevard Bischoffsheim 15 1000

Bruxelles | BELGIQUE

secretariat@csee-etuice.org

+32 2 224 06 92

Position du CSEE concernant l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation de la petite enfance dans le cadre de la stratégie européenne en matière de soins

Adoptée par le Comité du CSEE les 7 et 8 novembre 2022

Informations générales

Le 8 septembre 2022, la Commission a présenté sa [stratégie européenne en matière de soins](#). La Commission propose « des mesures concrètes destinées à aider les États membres à élargir l'accès à des services d'accueil abordables et de qualité, tout en améliorant les conditions de travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des aidants ».

Cette stratégie s'accompagne de deux propositions de recommandations aux États membres portant sur la [révision des objectifs de Barcelone en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance](#) et sur l'[accès à des soins de longue durée abordables et de qualité](#).

Ces deux recommandations seront adoptées par le Conseil des ministres en charge de l'emploi et des affaires sociales lors de sa réunion des 8 et 9 décembre 2022.

En ce qui concerne l'éducation de la petite enfance (EPE), terme auquel la Commission préfère celui d'« éducation et accueil de la jeune enfance » (EAJE)¹, la Commission propose au Conseil des ministres de revoir les [objectifs de Barcelone](#) (2002)² comme suit :

- **50 % des enfants³ âgés de moins de trois ans sont dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance ;**
- **96 % des enfants⁴ ayant entre trois ans et l'âge du début de la scolarité primaire obligatoire sont dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance.**

Les États membres de l'UE sont également invités à garantir une EPE pour permettre la participation des enfants, laquelle pourrait augmenter progressivement avec l'âge de l'enfant, à raison :

- **d'au moins 25 heures par semaine pour les enfants de moins de trois ans ; et**
- **d'au moins 35 heures par semaine pour les enfants de trois ans ou plus.**

¹ « Le terme "éducation et accueil de la jeune enfance" doit être compris tel qu'il est défini dans la *Recommandation du Conseil sur l'EAJE de haute qualité*, comme faisant référence à tout dispositif réglementé assurant l'éducation et l'accueil d'enfants, de la naissance jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire, quels que soient son cadre, son mode de financement, ses heures d'ouverture ou le contenu des programmes ; font partie de ce dispositif les crèches et les gardes de jour en milieu familial, les structures privées et celles financées par l'État, ainsi que les structures de niveaux préscolaire et préprimaire. » Voir : [proposition de recommandation du Conseil sur la révision des Objectifs de Barcelone sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance](#) (2022)

² Objectifs de Barcelone : « Les États membres devraient éliminer les freins à la participation des femmes au marché du travail et, compte tenu de la demande et conformément à leurs systèmes nationaux en la matière, s'efforcer de mettre en place, d'ici 2010, des structures d'accueil pour **90 % au moins** des enfants ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et pour au moins **33 %** des enfants âgés de moins de trois ans. »

³ Actuellement, la proportion d'enfants de moins de 3 ans dans l'EPE varie entre 6 % (République tchèque) et 66 % (Danemark). Voir : [communication de la Commission sur la stratégie européenne en matière de soins – COM\(2022\) 440 \(2022\)](#)

⁴ Actuellement, la proportion d'enfants ayant entre trois ans et l'âge du début de la scolarité primaire obligatoire varie entre 57 % (Croatie) and 99 % (Belgique). Voir : Ibidem



Selon la Commission européenne, ces objectifs contribueront à garantir un plus grand nombre de places disponibles et abordables aux enfants des 7,7 millions de femmes exclues du marché du travail parce qu'elles ne trouvent pas de place dans l'EPE, soit qu'il n'y en a pas, soit qu'elles sont trop chères. La recommandation demandera aux États membres de présenter leur plan d'action dans les douze mois qui suivent l'adoption de la proposition et de faire rapport à la Commission de leurs réalisations dans un délai de 5 ans. La Commission européenne surveillera sa mise en œuvre dans le cadre du processus du Semestre européen.

Le document de prise de position suivant présente les points de vue du CSEE – lequel représente 125 syndicats de l'enseignement dans 51 pays – sur la proposition d'une *recommandation du Conseil aux États membres de l'UE sur la révision des objectifs de Barcelone sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance*.

1. Le CSEE rappelle que **l'éducation est un droit humain et un bien public**. Le droit à une éducation inclusive et de qualité pour tous les enfants a été inscrit dans les principes 1 et 11 du [Socle européen des droits sociaux](#), la [Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant](#) et le **Programme des Nations unies pour le développement durable 2030 (ONU)**, notamment l'ODD 1, qui prévoit de réduire le nombre d'enfants en situation de pauvreté, et l'ODD 4 relatif à l'éducation de qualité. C'est pourquoi nous saluons l'intention de la Commission de garantir le droit légal d'accéder à l'EPE dès le plus jeune âge dans chaque pays, droit actuellement garanti dans seulement sept pays de l'Union européenne⁵.
2. L'éducation est un droit fondamental pour chaque enfant, qui doit être protégé. L'éducation de la petite enfance doit être un **droit universel et gratuit** pour tous les enfants d'Europe, dans la mesure où elle joue un rôle crucial dans le développement de leur plein potentiel et aide à lutter contre les inégalités économiques et sociales. Tous **les enfants** doivent se voir garantir le droit à un accès égalitaire à une EPE de qualité et inclusive dès la naissance. Afin que chaque enfant puisse faire valoir ce droit, les gouvernements doivent prévoir des infrastructures appropriées, du personnel hautement qualifié et des services d'EPE de qualité. Nous saluons le fait que la proposition de recommandation du Conseil ait pour approche de rendre l'EPE plus inclusive, dans la mesure où de récentes [données européennes](#) dévoilent l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'offre d'éducation de la petite enfance. La crise sociale et économique a également accentué les inégalités existantes et augmenté le nombre de personnes **menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale**, à la suite de quoi un grand nombre d'enfants ont été privés de leur droit fondamental à une éducation de haute qualité. Nous soutenons le fait que la recommandation mette l'accent sur la garantie d'un accès égalitaire à l'EPE pour les enfants des zones urbaines et rurales d'Europe.
3. **Il est impératif de prévoir un budget public à long terme, des salaires attractifs et des conditions de travail décentes** afin de garantir une éducation de la petite enfance de haute qualité et accessible à tous les enfants. Il est impératif de prévoir un budget public à long

⁵ Danemark, Allemagne, Estonie, Lettonie, Slovaquie, Finlande et Suède. Voir : [proposition de recommandation du Conseil sur la révision des Objectifs de Barcelone sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance](#) (2022)

terme, des salaires attrayants et des conditions de travail décentes, afin de garantir une éducation de la petite enfance de haute qualité et accessible à tous les enfants. Nous rappelons que les pays ont du mal à attirer des effectifs compétents et motivés dans le secteur de l'EAJE⁶. Moins de deux employé·e·s sur cinq dans ce secteur se déclarent satisfait·e·s de leurs salaires. Les salaires moyens des enseignant·e·s des établissements préprimaires sont nettement inférieurs à ceux des employé·e·s de l'enseignement tertiaire travaillant à temps plein tout au long de l'année. Dans certains pays de l'UE⁷, les salaires des enseignant·e·s du préprimaire représentent en moyenne moins de 60 % des salaires des travailleur·euse·s diplômé·e·s de l'enseignement tertiaire. Dans bon nombre d'entre eux, les salaires des enseignant·e·s de l'EPE sont particulièrement peu compétitifs⁸. Le CSEE estime injuste de maintenir des salaires si peu élevés au sein d'une profession d'une telle importance. Les enseignant·e·s et les personnels de l'EPE qui, au quotidien, se chargent d'éduquer et de protéger les enfants doivent être mieux rémunérés et valorisés. Après avoir passé en revue toutes les recherches existantes dans ce domaine, les organisations membres du CSEE demeurent fermement convaincues de ce qui suit⁹ : « Il importe de garantir des salaires de départ élevés et attrayants pour l'ensemble des enseignant·e·s. Améliorer les salaires et les perspectives de carrière permettrait de favoriser le recrutement et la rétention des enseignant·e·s en début de carrière. Les salaires devraient être alignés sur les qualifications obtenues. Il importe d'appliquer le principe du salaire égal pour un travail égal et de même valeur. Tou·te·s les enseignant·e·s devraient **être titulaires du plus haut niveau de qualification et percevoir des rémunérations appropriées**. [...] Le statut des enseignant·e·s de l'éducation de la petite enfance et la valeur accordée à leur formation devraient correspondre à ceux des autres enseignant·e·s et être accompagnés des mêmes droits et avantages. »

4. Il convient d'améliorer les investissements publics en matière d'EPE. À l'heure actuelle, les pays de l'UE n'investissent qu'entre 0,7 % et 1,7 % de leur PIB dans l'EPE¹⁰. Nous saluons le fait que la Commission européenne incite les États membres de l'UE à accroître leurs investissements publics dans l'EPE. Nous exprimons toutefois de vives préoccupations quant à l'augmentation des fonds privés dans l'EPE, dans la mesure où cela réduit la probabilité d'un accès égalitaire et, souvent, la qualité de l'EPE. D'autre part, les établissements d'EPE privés se conforment rarement aux exigences nationales d'assurance qualité et d'accréditation, et contribuent ainsi à diminuer la qualité de l'EPE.

⁶ OCDE : Good Practice for Good Jobs in Early Childhood Education and Care (2019).

⁷ Ex. en Hongrie et en Slovaquie.

⁸ OCDE : Regards sur l'éducation (2022). Regards sur l'éducation 2022 : conditions de travail des enseignant·e·s et impact du COVID-19 mis en exergue - Comité syndical européen de l'éducation (csee-etuice.org)

⁹ Document d'orientation politique du CSEE : « Renforcer le statut et l'attrait de la profession enseignante » (2022).

¹⁰ Voir : [communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la stratégie européenne en matière de soins – COM\(2022\) 440 \(2022\)](#)

5. Nous rappelons que l'EPE doit être gratuite pour tous les enfants et ne pas être considérée comme une marchandise. La **tendance à la privatisation** de l'EPE doit être enrayée au niveau politique. Étant donné que l'EPE est un droit humain, le CSEE appelle les États membres de l'UE et les institutions de l'Union européenne à garantir la fourniture d'un budget public à long terme pour le secteur de l'éducation de la petite enfance, notamment par le biais d'un financement au sein de la Facilité nationale pour la reprise et la résilience, ainsi qu'un accès gratuit à une EPE de haute qualité pour tous les enfants, quel que soit leur milieu socio-économique. Là où l'EPE n'est pas gratuite, les autorités ministérielles, les autorités éducatives et les partenaires sociaux doivent engager un dialogue constructif portant sur l'impératif socio-économique d'offrir un accès gratuit à l'EPE. Nous saluons le fait que les États membres seront invités à garantir un **cadre réglementaire clair** qui tienne compte de la valeur sociale des services d'accueil et de la nécessité de respecter les droits fondamentaux des personnes.

5. Le CSEE se réjouit vivement de ce que l'initiative vise à soutenir l'accès des femmes au marché du travail en garantissant un accès plus large des enfants à une éducation de la petite enfance (EPE) **inclusive et de haute qualité**. En ce qui concerne les **nouveaux critères** de participation des enfants à l'EPE, nous sommes préoccupés par le fait que, dans certains pays, le taux de participation cible de l'UE est inférieur au taux de participation actuel. Nous nous préoccupons également de savoir si les objectifs des recommandations sont suffisamment réalisables dès lors que le critère relatif au taux de participation hebdomadaire des enfants de moins de trois ans (25 heures) et de plus de trois ans (35 heures) est trop faible pour permettre aux parents de travailler à temps plein. Il importe que les congés de maternité et parentaux, de même qu'une EPE gratuite et de haute qualité, puissent répondre efficacement aux besoins et au bien-être des enfants et assurer aux parents un accès équitable à l'emploi.

6. Nous soutenons la mise en place de **cadres de qualité nationaux** en vue de garantir une EPE de haute qualité dans les États membres de l'UE, mais nous réaffirmons que ceux-ci doivent être développés en collaboration avec les syndicats du secteur de l'EPE. Le CSEE soumet cette demande car il ne trouve ni satisfaisantes ni efficaces les descriptions des indicateurs de qualité repris dans la proposition. Le développement d'indicateurs complets peut être inclus dans le Semestre européen, mais ceux-ci ne peuvent fournir une image claire de la mesure dans laquelle les États membres améliorent la qualité de l'EPE en matière de bien-être et de développement des enfants, mais aussi de conditions de travail du personnel.

7. Nous soulignons qu'afin d'atteindre les objectifs fixés dans la proposition, il est essentiel de veiller à ce que le secteur de l'EPE reste attrayant pour le personnel de l'EPE, et que des politiques équitables de recrutement et de rétention soient établies avec la participation des syndicats afin que tous les établissements d'EPE puissent bénéficier d'un personnel hautement qualifié. En ce qui concerne la mise en œuvre de la proposition, il convient, lors de

l'élaboration des plans d'action nationaux, d'assurer le **dialogue social** avec les syndicats du secteur de l'éducation des pays concernés.

8. Les objectifs des recommandations doivent être atteints en tenant compte de l'amélioration **des conditions de travail et de la situation contractuelle du personnel de l'EPE**. Nous saluons le fait que la recommandation mentionne les [directives politiques de l'OIT relatives à la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance](#) en tant qu'orientations destinées aux États membres de l'UE sur la mise en œuvre éventuelle des recommandations concernant le développement professionnel et de carrière, une rémunération appropriée, y compris l'égalité de rémunération, des conditions d'emploi et de travail durables, ainsi que la promotion du dialogue social dans ce secteur. Toutefois, le CSEE demande la mise en œuvre efficace de ces lignes directrices par les États membres de l'UE. Les enseignant-e-s de l'EPE doivent bénéficier des mêmes droits en matière de protection de l'emploi que les enseignants des autres secteurs, mais aussi de larges opportunités de carrière au sein du secteur.
9. Le CSEE salue le fait que la Commission européenne souligne **l'importance de la négociation collective et du dialogue social** pour garantir des conditions de travail décentes aux travailleur-euse-s du secteur de l'EPE. Nous saluons également le renforcement croissant des capacités au niveau national pour le personnel de l'EPE. Il est essentiel d'impliquer les employeurs du secteur et de renforcer la **négociation collective**. Dans le même temps, le CSEE estime que l'éducation et l'accueil ne peuvent être séparés l'un de l'autre. C'est pourquoi les questions relatives au personnel actif dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance sont abordées dans le cadre du dialogue social sectoriel européen pour l'éducation. L'éducation et l'accueil font partie intégrante de la garantie d'expériences éducatives et d'apprentissage de haute qualité pour les enfants dans la petite enfance.
10. Dans certains États membres, des réformes et des investissements accrus ont été mis en place pour résoudre le problème des niveaux insuffisants de l'offre d'éducation de la petite enfance, mais le secteur connaît encore des difficultés dans de nombreux pays¹¹, ainsi que le soulignent les rapports par pays du Semestre européen 2022. Souvent, ceux-ci sont également le fait de la pandémie, qui a empêché un grand nombre d'enfants de participer à l'EPE. Le CSEE soutient **le financement d'une EPE de qualité et la formation des enseignant-e-s** comme solutions devant permettre de surmonter les inégalités existantes en matière d'accès à l'EPE.
11. Nous saluons l'intention d'**améliorer la collecte de données sur le taux de participation des enfants à l'EPE et sur les conditions de travail du personnel de l'EPE**. Le CSEE souhaite soutenir le travail de la Commission européenne dans ce processus. En règle générale, il est essentiel de soutenir l'EPE par une **recherche** publique de qualité, afin d'améliorer la qualité et l'inclusivité des méthodes d'enseignement et d'apprentissage, avec la participation des

¹¹ AT, DE, FI, HU, LU, MT, PL, PT, RO, SK

enseignant·e·s et du personnel de l'EPE. Nous saluons la poursuite de la coopération entre la recherche européenne sur l'EPE avec l'OCDE et d'autres recherches.

12. Nous sommes d'avis que les États membres doivent prendre des mesures efficaces pour **réduire les pénuries de personnel** dans le secteur de l'EPE. Nous soutenons la proposition selon laquelle cela peut se faire par « l'amélioration des conditions de travail et des perspectives de carrière, l'adéquation des rémunérations, la mise en place de possibilités de reconversion et de renforcement des compétences, l'élaboration de stratégies de recrutement créatives et l'invitation des différents groupes sous-représentés [dans l'EPE] à faire partie de la main-d'œuvre du secteur de l'EPE. » Il convient toutefois de respecter et de renforcer les **exigences nationales en matière de qualification** auxquelles est soumis le personnel de l'EPE. Nous soutenons la recommandation du Conseil visant à simplifier le mécanisme de reconnaissance des qualifications dans le cadre de la directive 2005/36 et à garantir un accès plus rapide à l'emploi pour **le personnel de l'EPE qui fuit la guerre en Ukraine**.

13. Le CSEE souligne l'importance capitale d'offrir au **personnel** et aux **enseignant·e·s de l'EPE** une **formation professionnelle initiale et continue** appropriée et **actualisée** pour répondre aux besoins spécifiques des enfants. Cela implique une formation et un soutien supplémentaire pour mettre au point des méthodes et outils pédagogiques, notamment au travers des technologies numériques, afin de répondre aux besoins inhérents aux environnements d'apprentissage multiculturels et divers, ainsi qu'aux classes et établissements accueillant des enfants ayant des besoins spéciaux. À cet égard, la coopération des enseignants et du personnel de l'EPE avec d'autres spécialistes, tels que les travailleurs sociaux, les thérapeutes, les médiateurs et les psychologues, est essentielle. D'autre part, nous suggérons de donner aux enseignant·e·s de l'EPE l'autonomie professionnelle de décider de l'approche la plus appropriée pour répondre au mieux aux conditions locales et aux besoins individuels des enfants. Nous saluons le fait que la Commission européenne envisage de soutenir le développement professionnel du personnel de l'EPE via le **programme Erasmus+**, mais soulignons la nécessité d'un investissement public durable dans le secteur et mettons en garde contre une approche basée sur des projets à court terme. En outre, la **mobilité du personnel de l'EPE** est limitée dans un grand nombre de pays en raison de la pénurie d'enseignant·e·s et du manque de solutions de remplacement pendant les périodes de mobilité.

14. Le CSEE soutient l'intention des recommandations qui consiste à combattre les stéréotypes sexistes dans le secteur de l'éducation de la petite enfance. Il importe de lutter contre les stéréotypes sexistes et de mieux valoriser la profession enseignante dans le secteur de l'EPE. Il importe d'assurer une **représentation équilibrée entre les sexes** parmi les professionnels de l'EPE afin d'atteindre les nouveaux objectifs des recommandations relatives au taux de fréquentation des enfants dans l'EPE, et de rendre le secteur plus attrayant pour les professionnels de l'EPE hautement qualifiés. L'écrasante majorité des enseignant·e·s de la

petite enfance sont des femmes (plus de 90 %), et, comme dans de nombreuses autres professions à prédominance féminine, les enseignant·e·s de la petite enfance sont souvent sous-payé·e·s.

15. Lorsque nous parlons d'améliorer la qualité de l'EPE, nous devons souligner le fait que la structure du programme de l'EPE doit être globale et centrée sur une **méthode d'apprentissage basée sur le jeu** qui permette aux enfants de développer sainement leurs aptitudes émotionnelles et cognitives, ainsi que leur identité sociale. Il importe que l'intervention précoce dans l'EPE ne soit pas perçue comme ayant pour but de développer des compétences spécifiques et d'évaluer les performances individuelles des enfants et leurs aptitudes mesurables, cette approche pouvant représenter un obstacle à la volonté d'inclusion. Une éducation qui tient compte de la culture et transmet des valeurs comme base de l'intégration sociale est susceptible de se voir accorder trop peu d'attention lorsque le développement de compétences spécifiques devient le facteur principal et déterminant pour les opportunités de vie future des individus. Plutôt que de mesurer et de cartographier des compétences spécifiques, l'EPE doit s'efforcer de se concentrer sur **les jeux qui permettent aux enfants de développer leurs compétences, leurs aptitudes et leurs dispositions, en jetant les bases d'un apprentissage ultérieur**. Nous demandons que cette initiative prenne en considération les [*principes clés de la Commission européenne pour un code de qualité de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance*](#), auxquels le CSEE a apporté une contribution active.

